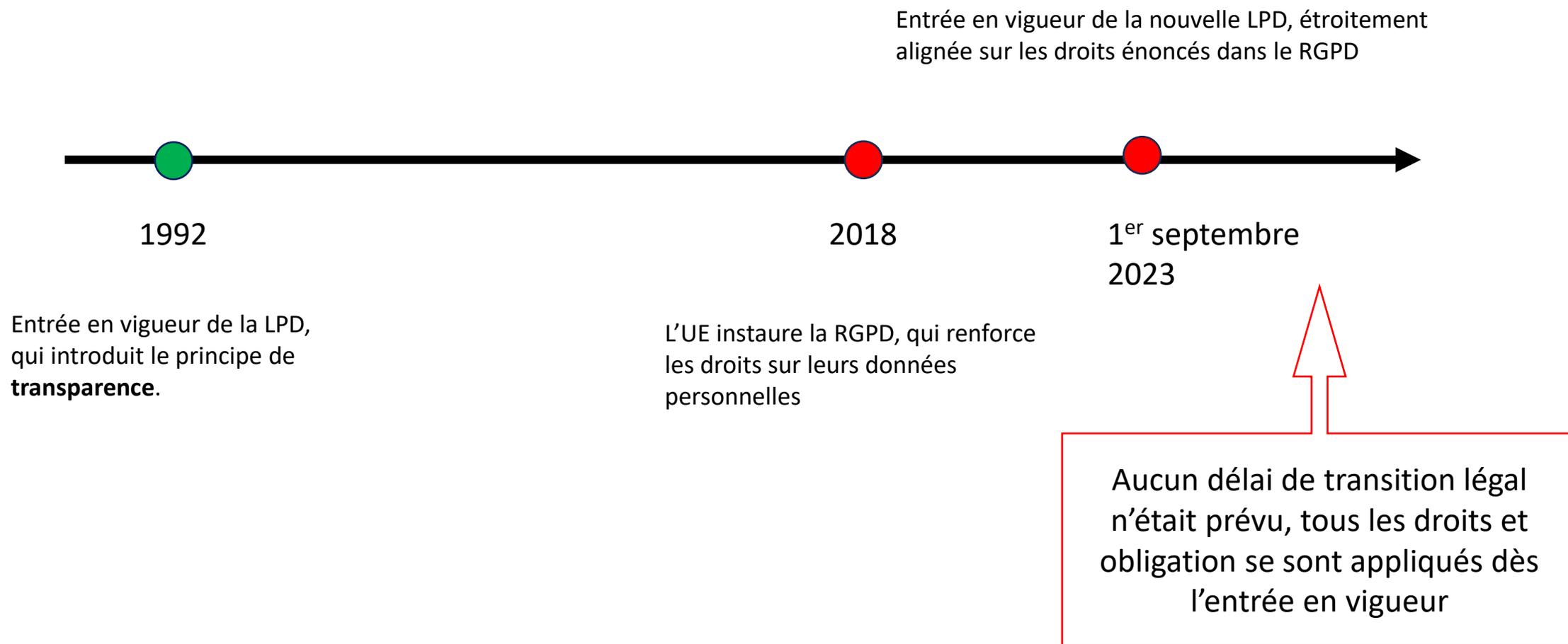


Nouvelle loi sur la protection des données (nLPD)

Depuis quand la loi sur la protection des données est-elle en vigueur en Suisse ?



Qui est concerné ?

Toutes les entreprises en Suisse !

Les principales nouveautés de la LPD révisée

- Protection des données personnelles des personnes physiques – plus précisément les données sensibles, p. ex. données médicales, croyances, opinions politiques
- Les concepts de «privacy by design» et de «privacy by default»
- Principes de protection des données tels que transparence, objectif de la limitation, limitation du stockage
- Gouvernance: p. ex. rapports et attestation d'entreprise
- Sanctions plus strictes et responsabilité personnelle

Les principales nouveautés de la LPD révisée

- Protection des données personnelles des personnes physiques – plus précisément les données sensibles, p. ex. données médicales, croyances, opinions politiques

Localisation

P. ex. Domicile, lieu de travail, géolocalisation.

Notre corps

P. ex. Voix, iris, empreintes digitales ou éventuelles allergies.

Les enseignes

P. ex. habitudes de consommation, informations de paiement ou produits préférés.

Opinions et croyances

P. ex. opinions politiques, religieuses ou orientation sexuelle

Les données personnelles sensibles au sens de la nLPD

Santé

Toute donnée sur la santé, telle que maladies, blessures physiques et mentales, maladies psychologiques etc.

Sphère privée

Toute donnée sur l'orientation sexuelle d'une personne, mais aussi sur les relations d'ordre privé, etc.

Aide sociale

Toute donnée sur les mesures d'aide sociale, telles que les aides financières des cantons.

Poursuites et sanctions

Toute donnée sur les poursuites administratives et criminelles et/ou sanctions.

Données biométriques et génétiques

Toute donnée biométrique telle que les empreintes et l'identité faciale ainsi que toute donnée génétique, etc.

«Privacy by design» et «privacy by default»

«..By design»

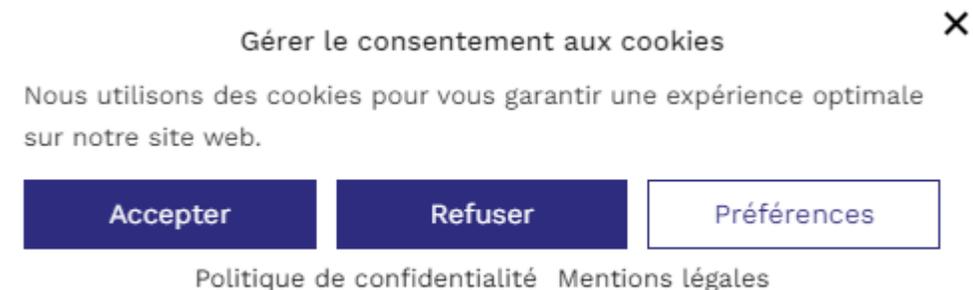
Les applications/systèmes de l'entreprise sont censées intégrer dans leur structure des mécanismes intrinsèques de protection des données:

- Traitement des seules données personnelles nécessaires
- Cloisonnement des données personnelles par finalité
- Suppression automatique des données personnelles p.ex. après un certain délai

«By default»

Cela signifie que les processus mis en place doivent être conçus avec à l'esprit la protection des données par défaut, par exemple:

- En proposant des options de confidentialité faciles à paramétrer
- En s'abstenant de proposer pour ces options des cases déjà cochées
- En limitant au minimum nécessaire la collecte de données personnelles



Gérer le consentement aux cookies ✕

Nous utilisons des cookies pour vous garantir une expérience optimale sur notre site web.

[Accepter](#) [Refuser](#) [Préférences](#)

[Politique de confidentialité](#) [Mentions légales](#)

Quelques questions à se poser... *(liste non exhaustive)*

Est-ce que les données que je traite sont,

- Licites => ai-je besoin de ces données ?
- Proportionnées => Ai-je besoin de stocker ces données et combien de temps ?
- Pour quelle finalité => quelle est le but pour moi de détenir ces données et ne les utiliser qu'à cette fin, m'assurer également qu'elles sont à jour...
- Comment je sécurise ces données, au sein de mon entreprise mais également via mes fournisseurs, partenaires etc.. (Cloud, sites internet etc..)
- Donner la transparence à vos clients, ils doivent savoir de quelles données vous disposez sur eux et y avoir accès pour les gérer/supprimer
- Je dois avoir conscience que je suis responsable de ces données même si je les ai confiées à un tiers, le responsable de la société reste responsable même si l'erreur venait de son fournisseur (p. ex. données volées sur un cloud...)
- Vous avez l'obligation d'annoncer une violation de données
- Vous avez l'obligation de faire une analyse d'impact, p.ex. vous développez une application pour gérer les données de vos clients
- Documentez ce que vous faites et les mesures prises pour gérer les données, que se passerait-il si vous ne pouviez pas assurer la gestion de votre entreprise ? Comment les personnes présentes peuvent rendre compte en cas d'audite ou demande client ?

En résumé...

Le bon sens vous permettra de naviguer au mieux mais n'occultez pas cette nouvelle loi, renseignez-vous et faites appel à un spécialiste si vous n'êtes pas certains ...

Liens utiles...

www.fedlex.admin.ch

www.ge.ch

www.versoix.ch

www.fer-ge.ch

(propose des cours (payants) et met à disposition un lien vous permettant de vous situer où vous en êtes avec votre entreprise sur la protection des données (gratuitement))

(liste non exhaustive)